

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/06/2012

Réception par le Prefet : 15/06/2012

Publication : 21/06/2012



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2012-6-7-1

Séance du jeudi 14 juin 2012

### **PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES MEDIATHEQUES DE BASSINS DE VIE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2009-5-7-3 du 9 décembre 2009 relative à la révision du guide des aides : rubriques relevant de la Culture et du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-5-7-5 du 07 décembre 2011 portant sur la révision du règlement d'intervention du Département en faveur des bibliothèques,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-5-7-2 du 07 décembre 2011 relative au budget de la médiathèque départementale,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, au titre de la participation aux dépenses du personnel professionnel statutaire des médiathèques de bassins de vie, exercice 2011, une subvention d'un montant de :
  - 45 452 € à la Communauté de Communes de Cernay et Environs ;
  - 20 528 € à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach ;
  - 25 825 € à la Communauté de Communes du Pays de Thann ;
  - 22 710 € à la Communauté de Communes du Val d'Argent.

- Précise que la participation départementale d'un montant total de 114 515 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2012, programme D732, imputation 65-313-65734-2417-025 ;
- Approuve les avenants joints en annexe et autorise le Président à les signer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Portant sur la reconduction triennale de participation départementale aux frais de**  
**fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de vie de Cernay et Environs**

**AVENANT N° 1**

**Entre**

Le Département du HAUT-RHIN, représenté par

M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du \_\_\_\_\_, ci-après dénommé « Le Département » d'une part,

**Et**

La Communauté de Communes de Cernay et Environs, représentée par M. Michel SORDI, Président de la Communauté de Communes de Cernay et Environs, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « la Communauté de Communes », d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit:**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention de partenariat conclue avec la Communauté de Communes du Pays de Cernay et Environs pour la participation départementale aux frais de fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de Vie de Cernay, convention qui a été signée le 16 novembre 2011.

**ARTICLE 2 - MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE**

Le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 est rédigé comme suit :

En 2012, le montant de la subvention s'élève à 45 452 €, soit 20 % des charges de personnel constatées sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.

**ARTICLE 3 – AUTRES ARTICLES**

Les autres articles de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

FAIT en deux exemplaires  
A COLMAR, le

Pour le Département

LE PRESIDENT

Pour la Communauté de Communes de  
Cernay et Environs

LE PRESIDENT



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Portant sur la reconduction triennale de participation départementale aux frais de**  
**fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de vie du Pays de Rouffach**

**AVENANT N° 1**

**Entre**

Le Département du HAUT-RHIN, représenté par

M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du \_\_\_\_\_, ci-après dénommé « Le Département » d'une part,

**Et**

La Communauté de Communes du Pays de Rouffach, représentée par M. Jean-Pierre TOUCAS, Président de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « la Communauté de Communes », d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit:**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention de partenariat conclue avec la Communauté de Communes du Pays de Rouffach pour la participation départementale aux frais de fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de Vie du Pays de Rouffach, convention qui a été signée le 16 novembre 2011.

**ARTICLE 2 - MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE**

Le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 est rédigé comme suit :

En 2012, le montant de la subvention s'élève à 20 528 €, soit 15 % des charges de personnel constatées sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.

**ARTICLE 3 – AUTRES ARTICLES**

Les autres articles de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

FAIT en deux exemplaires  
A COLMAR, le

Pour le Département

LE PRESIDENT

Pour la Communauté de Communes du  
Pays de Rouffach

LE PRESIDENT



**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Portant sur la reconduction triennale de participation départementale aux frais de fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de vie du Pays de Thann**

**AVENANT N° 1**

**Entre**

Le Département du HAUT-RHIN, représenté par

M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du \_\_\_\_\_, ci-après dénommé « Le Département » d'une part,

**Et**

La Communauté de Communes du Pays de Thann, représentée par M. Jean-Pierre BAEUMLER, Président de la Communauté de Communes du Pays de Thann, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du ci-après dénommée « la Communauté de Communes », d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit:**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3 et 6 de la convention de partenariat conclue avec la Communauté de Communes du Pays de Thann pour la participation départementale aux frais de fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de Vie de Thann, convention qui a été signée le 16 avril 2009.

**ARTICLE 2 - MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE**

Le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 est rédigé comme suit :

En 2012, le montant de la subvention s'élève à 25 825 €, soit 15 % des charges de personnel constatées sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 juin 2011.

**ARTICLE 3 - MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION INITIALE**

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 est rédigé comme suit :

L'aide au fonctionnement, accordée jusqu'à ce jour aux médiathèques de bassin de vie sous forme de participation pérenne aux dépenses de personnel, est dorénavant limitée à 6 ans (cf. Rapport CG-2011-5-7-5 du 07 décembre 2011 Révision du règlement d'intervention du Département en faveur des bibliothèques).

La médiathèque départementale du Pays de Thann a bénéficié d'une aide au fonctionnement qui arrive à terme le 30 juin 2011.

**ARTICLE 4 – AUTRES ARTICLES**

Les autres articles de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

FAIT en deux exemplaires  
A COLMAR, le

Pour le Département

LE PRESIDENT

Pour la Communauté de Communes de  
Cernay et Environs

LE PRESIDENT



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Portant sur la reconduction triennale de participation départementale aux frais de**  
**fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de vie du Val d'Argent**

**AVENANT N° 1**

**Entre**

Le Département du HAUT-RHIN, représenté par

M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du \_\_\_\_\_, ci-après dénommé « Le Département » d'une part,

**Et**

La Communauté de Communes du Val d'Argent, représentée par M. Jean-Luc FRECHARD, Président de la Communauté de Communes du Val d'Argent, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « la Communauté de Communes », d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit:**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention de partenariat conclue avec la Communauté de Communes du Val d'Argent pour la participation départementale aux frais de fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de Vie du Val d'Argent, convention qui a été signée le 09 novembre 2011.

**ARTICLE 2 - MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE**

Le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 est rédigé comme suit :

En 2012, le montant de la subvention s'élève à 22 710 €, soit 15 % des charges de personnel constatées sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.

**ARTICLE 3 – AUTRES ARTICLES**

Les autres articles de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

FAIT en deux exemplaires  
A COLMAR, le

Pour le Département

LE PRESIDENT

Pour la Communauté de Communes du  
Val d'Argent

LE PRESIDENT